



**Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires
et des relations avec les collectivités locales
Monsieur Le Secrétaire d'État chargé de la ruralité**

A Chartres, le 14 janvier 2021,

Objet : Contribution au programme national pour la Montagne

Madame la Ministre,
Monsieur le Secrétaire d'État,

Il faut saluer dans un premier cette volonté politique de construire un programme national pour la montagne qui permettra de prendre en compte les spécificités des territoires de montagne. De plus la volonté affirmée de faire contribuer les membres du Conseil National de la Montagne est un élément majeur pour que ce programme soit partagé et bénéficie d'une dynamique collective pour sa mise en œuvre.

Cette vision stratégique à long terme est d'autant plus nécessaire que les effets du changement climatique sont plus marqués dans les montagnes avec des conséquences importantes sur deux éléments indispensables à l'aménagement et au développement durable de ces territoires :

- la ressource en eau
- la gestion des risques naturels.

Deux activités humaines sont particulièrement stratégiques pour une bonne gestion de ces deux éléments : ce sont l'agriculture et la sylviculture.

La ressource en eau

L'alimentation en eau de nos territoires de montagne est dépendante de la présence, notamment, de glaciers dans les zones de haute montagne. Cette présence des glaciers a non seulement une incidence sur la ressource en eau des territoires de proximité mais aussi sur le bon fonctionnement d'un certain nombre de cours d'eau.

Pour la CFE CGC
Gilles VAN PETEGHEM
gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com
Courriel générique : permanence@efa-cgc.com

Les évolutions du climat qui entraînent une réduction des réserves en eau stockées dans les glaciers doivent conduire dès à présent à une réflexion stratégique de pérennisation de l'alimentation en eau potable. Certes, nos territoires de montagne ne sont pas soumis aux mêmes contraintes climatiques, mais il faut avoir à l'esprit que des villages entiers des vallées de l'Himalaya népalais sont déplacés suite à la disparition des glaciers et de la ressource en eau qu'ils généraient.

Vu les prévisions du GIEC et la complexité des études à réaliser, il est indispensable de programmer dès maintenant un calendrier d'actions à mettre en œuvre dans le cadre du programme national pour la montagne. Sans eau, aucune activité économique ne pourra se développer dans la durée.

La gestion des risques naturels

Les évolutions du climat conduisent à un accroissement des risques naturels dont les conséquences sont encore plus marquées dans les territoires de montagne :

- chutes de blocs de pierres dans les zones où le permafrost disparaît
- chutes de blocs de glace dans les fronts des glaciers
- accroissement des débits lors des phénomènes pluviométrique intense
- accroissement des phénomènes de glissement de terrains

Si les risques naturels sont bien identifiés dans les territoires de montagne avec la mise en place de Plans de Prévention des Risques, il est nécessaire de programmer une actualisation de ceux-ci, dans le cadre de ce plan pour la montagne, pour prendre en compte les points cités ci-dessus.

A titre d'exemple Monsieur le Docteur HESSE responsable du service Forêts et Risques Naturels du canton des Grisons en Suisse, lors d'une réunion de l'Union Européenne des Forestiers en septembre 2019 à Maienfeld a indiqué que :

« - *Le climat change c'est un fait.*

- *Les dispositifs de protection contre les risques naturels actuellement en place sont-ils toujours pertinents ?*

- *Sachant que 20% du territoire du Canton des Grisons est sous la pression des risques naturels avec une prédominance pour le risque torrentiel et d'inondation.*

- *La disparition des glaciers et des neiges éternelles va accroître la vitesse de retour de l'eau dans les vallées, d'autant que les pluies sont moins fréquentes mais avec des cumuls beaucoup plus importants (effets chasse d'eau).*

- *Les risques sont d'autant plus accrus que les zones d'expansion des crues sont en partie artificialisées.*

- *Le gouvernement cantonal a donc identifié 10 zones d'actions qui bénéficient d'un plan d'action sur 5 ans avec un retour d'expérience chaque année sur les actions mises en place. Cette démarche engagée depuis 2015 a également été l'occasion de développer de nouveaux indicateurs de suivi. »*

Pour la CFE CGC

Gilles VAN PETEGHEM

gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com

Courriel générique : permanence@efa-cgc.com

A la lumière des réflexions portées par nos collègues helvétiques, il apparaît donc indispensable que cette question de la gestion des risques naturels soit traitée en priorité dans le programme national pour la montagne.

Il faut noter que les risques naturels générés par les chutes de blocs rocheux ont été étudiés par Frédéric BERGER, INRAE de Grenoble, qui a publié plusieurs articles sur ce sujet dont un dans « La Forêt/sylviculture de montagne » : « La forêt est un filet de protection naturel contre les chutes de pierres ».

Rôle de l'agriculture et de la sylviculture

Agriculture

L'agriculture et les agriculteurs ont un rôle majeur dans le bon fonctionnement des territoires de montagne. Ce sont leurs activités qui ont façonné les paysages et permis le développement économique de ces territoires. Avec les évolutions du climat **il va donc se poser la question de savoir comment accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques et techniques agricoles pour poursuivre leur activité indispensable au bon fonctionnement des territoires de montagne.**

Il faudra que le programme national pour la montagne ait une attention particulière sur le bon équilibre entre les activités agricoles indispensables et les autres activités. La vigilance devra être portée sur une utilisation adaptée des alpages/pâturages et sur la préservation des espaces forestiers du pâturage, les conséquences de ce dernier pouvant s'avérer néfastes pour le renouvellement des peuplements forestiers.

Forêt

Forêt et gestion des risques naturels

Le rôle majeur de la forêt dans le cadre de la prévention et de la réduction des risques naturels en montagne n'est plus à démontrer. La sensibilité des massifs forestiers au feu va s'accroître également sous les effets du changement climatique. C'est pourquoi ce paragraphe sur la forêt est particulièrement développé.

Problématique

Au sein de l'ONF, les services spécialisés de restauration des terrains en montagne (RTM) disposent d'expériences et de compétences reconnues par l'ensemble des acteurs de la montagne : services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, aménageurs et responsables de réseaux. Les fonctions exercées sur le terrain par ces experts sont financées par la « MIG RTM » composée de plusieurs éléments : MIG RTM MAA et MIG RTM MTE qui se complètent.

Ces financements assurent une impartialité de l'expertise, un appui efficace auprès des préfets de départements et le maintien d'un engagement de l'Etat dans l'investissement et la restauration des milliers d'ouvrages de génie civil au sein des forêts domaniales RTM.

Pour la CFE CGC

Gilles VAN PETEGHEM

gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com

Courriel générique : permanence@efa-cgc.com

Ces ouvrages assurent la protection des biens et des personnes contre l'érosion, les crues torrentielles, les glissements de terrain, les chutes de blocs et les avalanches.

Ces forêts domaniales, constituées depuis 1860, présentent par ailleurs un couvert boisé qui joue, lui aussi, un rôle essentiel de protection. Le modèle de financement des missions RTM de l'ONF ne prend pas suffisamment en compte cette fonction de protection assurée par les arbres des forêts domaniales de montagne. Or, la présence de forêts gérées de manière multifonctionnelle permet de réduire les risques et donc de réduire le montant des dégâts aux biens et aux personnes et par voie de conséquence les primes d'assurances collectées.

Par acquisition des terrains déclarés d'utilité publique (DUP), des forêts ont été créées depuis 1866 dans le cadre du programme de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) afin de retenir les sols et éviter l'érosion. Ces massifs forestiers protégés, ou créés par la puissance publique, ont permis de préserver les personnes et leurs biens mais ont également permis de développer des activités socio-économiques.

Dans des départements moins montagneux que les Alpes ou les Pyrénées, certaines de ces forêts acquises au titre des politiques RTM ne sont plus identifiées en tant que telles. Pourtant, elles jouent aussi un rôle important et plus diffus dans la protection contre les risques naturels. De même, de nombreuses forêts appartenant à des collectivités, en particulier les communes de montagne, assurent une fonction de protection très importante. De part leur statut (forêt de collectivité relevant du Régime Forestier), l'ONF met en œuvre les mesures de gestion adaptées bien que les financements RTM ne couvrent pas ce périmètre.

On pourrait résumer le diagnostic ainsi :

- L'Etat finance à sa juste valeur l'expertise et les travaux de génie civil mis en œuvre pour la création et la restauration des ouvrages de protection dans les forêts domaniales RTM.
- Il finance insuffisamment les travaux forestiers associés pour maintenir la fonction de protection assurée par les arbres dans ces mêmes forêts domaniales RTM.
- **Il ne finance pas les nécessaires dépenses mises en œuvre dans les forêts domaniales non RTM et les forêts des collectivités qui assurent néanmoins une fonction importante de protection.** A travers plusieurs projets de coopération européenne à l'échelle des massifs de montagne et avec l'appui des centres de recherches associés (IRSTEA, AgroParisTech, WSL, INRAE, ...), plusieurs diagnostics ont permis d'identifier les forêts assurant une fonction de protection à l'échelle des massifs (travail réalisé sur l'ensemble du massif des Alpes pour le compte du MAA par IRSTEA, programme INTERREG Forêts de Protection, ...)

Dans ces forêts multifonctionnelles assurant en particulier une fonction de protection, quel que soit le propriétaire (Etat, Collectivités, Privés), les charges de gestion sont nécessairement plus importantes que dans les forêts multifonctionnelles de plaine sans enjeu de protection immédiat contre un aléa naturel reconnu. Ces charges de gestion plus importantes sont dues aux conditions difficiles caractéristiques de ces forêts, aux frais plus importants dans l'abattage ou le débardage des bois, et les modalités de mise en œuvre contraignantes qui s'imposent eu égard aux aléas et aux enjeux considérés.

Même si des produits peuvent être générés par la commercialisation des bois, le manque à gagner pour le propriétaire peut inciter ce dernier à réviser son engagement dans les actions coûteuses à entreprendre.

Pour la CFE CGC

Gilles VAN PETEGHEM

gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com

Courriel générique : permanence@efa-cgc.com

La vision à long terme rend encore plus complexe la décision du représentant du propriétaire, de prendre en charge un tel investissement quand celui-ci ne portera ses fruits que bien plus tard. A cet égard, les cas récents d'incendies de forêts à fonction de protection ont rappelé aux pouvoirs publics locaux l'importance de poursuivre ces travaux de gestion dans le temps.

En effet, dans ces cas, l'absence de couvert forestier a entraîné la reprise de l'expression de certains aléas naturels et des dispositions coûteuses immédiates ont dû être mises en œuvre pour assurer à nouveau la protection des biens et des personnes vulnérables.

Inversement, certains peuplements forestiers ont fini par se substituer aux ouvrages de génie civil mis en place à l'époque en l'absence de forêt.

Propositions pour le plan national pour la montagne CFE-CGC :

En plus du maintien du financement par l'Etat des MIG RTM dans leur totalité, il apparaît pertinent que le service rendu par les forêts à fonction de protection contre les risques naturels (classées RTM, ou non classées RTM) puisse être évalué soit comme une partie de la valeur ajoutée générée localement ou bien comme un gain en termes de non indemnisation de dégâts liés aux risques naturels.

Le Fonds BARNIER, créé en 1995, est utilisé pour des actions de prévention des risques. Il permet soit l'expropriation de biens localisés en zone à risques, soit l'achat d'espaces naturels ou agricoles. Le but est de permettre leur remise à la collectivité qui en assurera une gestion cohérente dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs.

Dans ces conditions, la CFE-CGC propose :

- **La réévaluation des financements RTM :**

1. en préservant le montant de la MIG RTM du MAA et du MTE pour l'expertise et les travaux de génie civil pour les ouvrages de protection des forêts domaniales RTM ;
2. en revalorisant au bénéfice de l'ONF le montant de la MIG RTM du MAA pour le Confortement des Forêts à Fonction de Protection (« CFFP ») dans les forêts domaniales, RTM ou non RTM, qui assurent une fonction de protection caractérisée par une expertise. Une autre possibilité est soit de faire évoluer les zones classées RTM, soit de créer un classement RTM de niveau 2, pour y intégrer toutes les forêts à fonction de protection. Cette MIG CFFP pourrait être utilisée dans le cadre des travaux courants de gestion forestière, plus coûteux dans ces conditions de protection.

- **Le financement des collectivités à travers un prélèvement sur le Fonds BARNIER :**

Il s'agirait d'une contribution à la gestion des forêts des collectivités qui ont fonction de protection contre les risques naturels. Les moyens financiers ainsi dégagés devraient exclusivement être affectés à la gestion de ces zones forestières à fonction de protection expertisées.

En effet les deux ressources de financement national, identifiées ci-dessus, pourraient compléter les dispositions du FEADER 2021-2027 pour assurer un effet démultiplicateur plus important (1 € en CPN → 1 € FEADER = 2 € d'intervention en tout). Pour cela, il est

nécessaire que les conditions de mise en œuvre soient rapidement étudiées avec les Régions Autorités de Gestion du FEADER).

Il est indispensable de s'appuyer également sur des actions transfrontalières comme :

- Le forum alémanique, qui regroupe les forestiers suisses, des Cantons de Genève, de Vaux et du Valais, et les forestiers français de Haute Savoie, et qui permet la mise en commun d'expérience de terrain sur ces sujets majeurs de protection contre les risques naturels en montagne.
- Pour le massif des Pyrénées où les recherches menées dans le cadre du projet européen franco/espagnol FUSICOS, visent à élaborer un protocole de conquête végétale des espaces d'altitude de montagne afin de soulager les dispositifs de génie civil paravalanche et les faire perdurer dans le temps, réduisant ainsi leur coût.
(Mettre en cohérence avec « Nous proposons»)

Une forêt de plus en plus sensible au feu

Avec les évolutions du climat, les territoires de montagne soumis aux aléas tels que les feux de forêt vont avoir un périmètre de plus en plus important. Il ne faut donc pas négliger le rôle majeur de la gestion et de la protection de la forêt dans la lutte contre les incendies de forêt (DFCI)

Problématique

La politique de prévention des incendies de forêts relève d'une compétence partagée entre le Ministère chargé de la forêt et le Ministère chargé de l'environnement.

Le Ministère chargé de l'environnement, qui d'ailleurs, s'y investit de plus en plus alors que le Ministère chargé de la forêt s'en désintéresse, traite toute la partie risque et aménagement du territoire au travers, notamment, des Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF), et des porter à connaissance Risques. Une coordination entre les deux ministères nous semble urgente.

Le changement climatique pouvant conduire à des sécheresses plus fortes et plus fréquentes, le risque d'incendie de forêt est amené à s'étendre à des régions jusque-là relativement épargnées. L'histoire de la gestion des massifs forestiers a conduit à mettre en place une gestion différenciée et adaptée du risque Feux de forêts dans les régions les plus exposées : le grand Sud-Ouest et le grand Sud-Est.

Pour le Sud-Est, ce sont principalement l'Etat et les collectivités territoriales qui interviennent en s'appuyant notamment sur l'ONF dont la présence est stratégique en termes de primo-intervention sur un feu naissant, de suivi du feu et de la compréhension des conséquences sur la forêt.

La compétence de l'ONF en termes de police et d'ingénierie préventive est sans équivalence. Il faut également signaler son expérience dans le débroussaillage compatible avec les enjeux environnementaux et paysagers. Il apparaît que, malgré la présence du Conservatoire de la Forêt

Pour la CFE CGC

Gilles VAN PETEGHEM

gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com

Courriel générique : permanence@efa-cgc.com

Méditerranéenne (CFM), les moyens de la mise en œuvre d'une prévention efficace des incendies ne sont pas à la mesure des enjeux.

L'Etat se désengage non seulement de la prévention contre le risque Incendie mais aussi de la lutte armée. En effet paradoxalement, ce sont les collectivités locales à travers les Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS) qui financent très majoritairement la lutte. L'Etat n'intervient qu'au travers de subventions à l'investissement des SDIS. L'Etat finance les moyens nationaux, comme la flotte aérienne et les colonnes de renforts.

Même si les moyens financiers restent stables, il s'avère que le problème se pose sur la flotte aérienne : **l'Etat a pris du retard dans le renouvellement de la flotte, voire dans son adaptation aux effets du changement climatique.** Car dans les prochaines années, avec l'extension inéluctable de la surface des massifs forestiers à risque fort d'incendie, il faudra développer les moyens de prévention et d'intervention, notamment aériens.

Il faut espérer que la crise des masques avec la COVID-19 soit un point d'alerte suffisant pour inciter les pouvoirs publics à anticiper les crises à venir en se dotant par avance de moyens adaptés de prévention et de lutte. On ne peut qu'encourager l'Etat à faire preuve d'anticipation.

Ce d'autant plus que la protection de la forêt contre les incendies est un moyen pour réduire la reprise d'autres risques naturels (ruissellement, coulées de boues, chute de blocs, avalanches...). Enfin les dernières analyses et prospectives de l'Agence Européenne de l'Environnement mettent en évidence que pour la moitié sud de la France et de la côte atlantique, le risque de feux de forêt augmenterait de 20 à 30 % d'ici une vingtaine d'années, y compris dans le scénario d'une hausse des températures limitée à 2°C. Ce qui conduirait à un accroissement des territoires sur lesquels les dispositions contenues dans les articles L.132-1 et L.133-1 du Code Forestier devront s'appliquer.

Si la hausse des températures moyennes dépasse les 4°C, les risques de feux de forêt augmenteraient de plus de 40 % sur la majeure partie de l'hexagone.

De plus, dans les zones déjà fortement exposées, les saisons à risque devraient être plus longues, avec des pics de risques extrêmes en cœur de saison.

La France manque à l'échelle métropolitaine et pour les départements ultra-marins, d'une base de données fiable sur l'historique/statistiques, hormis pour les zones « historiques » soumises aux feux de forêts que sont la région Sud-ouest et la région méditerranéenne. Cela signifie que nous ne possédons pas d'état des lieux à l'instant « T », et que, de ce fait, il sera impossible de mesurer précisément l'évolution du phénomène sous l'effet du changement climatique.

Dans ces conditions, la CFE-CGC propose :

Le Code Forestier met à disposition des acteurs publics tous les outils réglementaires (sous réserve de clarification et révision de quelques articles) pour mettre en œuvre une politique cohérente de prévention des risques d'incendie de forêt.

Force est de constater que les DDT (M) n'ont plus les moyens humains pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de cette politique de prévention ; d'autant que les éléments fournis par l'Agence Européenne de l'Environnement vont dans le sens d'un accroissement du risque feu de forêt sur toute la partie Sud et Ouest de la France métropolitaine.

Il faut donc à la fois actualiser l'article L.133-1, non seulement pour mettre à jour la dénomination des régions administratives, mais également introduire le périmètre de nouvelles régions et/ou de départements ainsi que prévoir les moyens ad-hoc pour le mettre en œuvre. C'est pourquoi, il est nécessaire de redéfinir, à la lumière des obligations contenues dans le Code Forestier, notamment ses articles L.132-1 et L.133-1, les missions d'intérêt général confiées à l'ONF sur ces zones sensibles aux incendies de forêt, d'anticiper un déploiement dans les zones en cours d'évolution sous l'effet du changement climatique et d'y adjoindre les moyens nécessaires.

Il s'agit d'une action clé à confier à l'ONF au titre des MIG du fait de sa présence territoriale permettant notamment le renseignement, le suivi des bases de données SIG et surtout l'analyse sur les conséquences à court, moyen et long terme des incendies de forêts citées ci-dessus.

Ce travail ne peut être envisagé qu'en stabilisant, a minima, voire en confortant les MIG existantes en région méditerranéenne.

En plus du suivi et du contrôle des actions de rédaction des PPRIF, plans d'aménagements de DFCI, de surveillance, de contrôle de police du débroussaillage obligatoire et d'accessibilité, il est indispensable que l'Administration puisse contrôler les opérations de défrichement.

Il s'agit d'un outil fort de prévention des incendies de forêt, par le contrôle du mitage de l'espace par un urbanisme qui accroît le risque d'incendie. Pour que cet outil soit efficace, il faut que les PLU et autres plans d'aménagement (régionaux notamment) soient suivis avec rigueur par l'Etat. Il est, notamment, essentiel de renforcer son travail et de porter à connaissance du risque d'incendie de forêt. Cela permettrait aux collectivités d'intégrer volontairement les prescriptions dans leur document d'urbanisme.

Pour les collectivités qui n'auraient pas identifié cet enjeu, le PPRIF serait le recours ultime. Ceci aurait l'avantage d'être global, contrairement à la gestion du défrichement où l'échelle parcellaire ne permet pas la prise en compte de la globalité du risque incendie de forêts, l'ONF pourrait, dans ce cadre, apporter un appui technique par ses compétences exhaustives sur le sujet pour préparer le porter à connaissance du grand public ou autre du risque sur ces territoires, notamment en proposant des guides d'aménagement de ces zones adaptés au risque incendie de forêts dans l'interface forêt/urbanisme.

C'est pourquoi, en dehors des zones « historiques » des feux de forêts que sont le Sud-ouest et la région méditerranéenne, **il faut absolument commencer par établir des bases de données fiables et complètes à l'échelle nationale y compris des départements ultra-marins.** Des outils modernes de cartographie par traitement d'image satellite doivent être disponibles afin de déterminer les contours des principaux feux et de leurs conséquences sur la végétation, le sol et le risque d'aggravation des phénomènes naturels sur les enjeux humains.

Combinée à la simulation basée sur les scénarios du GIEC, cette analyse permettra d'anticiper les effets du changement climatique. Ce manque de culture du risque incendie de forêts dans les départements encore peu soumis à cet aléa nécessite de mettre en place les diagnostics aléa/enjeux et de développer dès à présent des relations et des collaborations forestiers/SDIS, en complément de la création et du suivi des bases de données feux.

Les enjeux du changement climatique ne concernent pas uniquement le territoire métropolitain, mais il y a un continuum avec les forêts européennes. Il faut donc valoriser et développer les échanges de bonnes pratiques au moins au niveau de l'Union Européenne, notamment dans le cadre du « Green Deal ».

La prochaine conférence de Bratislava sur la protection des forêts européennes est une occasion à ne pas manquer pour permettre une expertise internationale « high level » de la part des personnels en charge de ces activités. L'ONF est le seul organisme à l'échelle nationale et internationale capable de maîtriser l'ensemble des étapes qui composent la DFCI (prévention, stratégie d'aménagement, opérationnel, suivi). Sans compter la perte des compétences que possède la France à cause de l'organisation actuelle qui ne demande qu'à être renforcée et confortée. L'abandon des missions DFCI conduirait à rendre l'ONF moins visible sur le terrain et à réduire les retombées pour des missions connexes, voire d'autres missions. **S'agissant de missions qui s'exercent soit au-delà de la gestion durable des forêts publiques, soit pour le compte de l'Etat sur les autres parties des territoires, celles-ci doivent faire l'objet d'un financement à coût complet par l'Etat.**

Dans le cadre de ces propositions relatives au risque feux de forêt en montagne la CFE-CGC vous invite à prendre connaissance, soit à partir du lien ci-après, soit dans le document annexé en pièce jointe des réflexions stratégiques sur ce sujet des spécialistes feux de forêts du massif Alpin :

<https://www.alpine-region.eu/results/forest-fires-alps-state-knowledge-and-further-challenges>

La question de la sécurisation de l'alimentation en eau et de la gestion des risques naturels étant mises en œuvre, les actions d'aménagements et de développement durable des territoires de montagnes peuvent se mettre en place.

A titre d'exemple, il faut avoir en mémoire l'inondation de la zone d'activité de Bourg-Saint-Maurice due à la crue de la Ravoir, liée à une mauvaise prise en compte de l'impluvium créé par la construction de la station des Arcs 1600 et la catastrophe des Chalets de Montroc/Chamonix construit dans un exutoire d'avalanche pourtant identifiée par les services RTM.

La protection de l'environnement

Les territoires de montagne possèdent une richesse remarquable que ce soit pour les espèces végétales ou pour les espèces animales donc la biodiversité doit être mise en avant.

Mais les évolutions du climat, encore plus prégnantes en montagne, vont conduire à une modification rapide et non contrôlable des milieux naturels spécifiques aux territoires de montagnes. Au-delà des espèces qui possèdent un statut de protection spécifique en leur nom propre, comme le Tétrás ou l'Ours, ou bien dans le cadre des Parcs Nationaux ou de Réserves Naturelles, c'est toute la biodiversité dite « banale » qui va subir des transformations, des évolutions ou des disparitions. Il apparaît donc indispensable que le Plan National pour la

Pour la CFE CGC

Gilles VAN PETEGHEM

gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com

Courriel générique : permanence@efa-cgc.com

montagne possède un volet, non seulement pour la préservation de la biodiversité, mais surtout un volet sur la capacité à mettre en place une migration assistée des espèces végétales et animales. Le rôle des Parcs Nationaux, des réserves Naturelles, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et des conservatoires botaniques nationaux est central dans cette démarche parce qu'ils possèdent une expérience avérée sur ces sujets et plusieurs centaines de données à exploiter.

Il faudra également expertiser l'impact de l'utilisation de la neige de culture, qui peut dans un premier temps apparaître comme un stockage temporaire de la ressource en eau (mais qui artificialise et modifie la circulation naturelle des masses d'eau), mais dont certains adjuvants ont potentiellement un impact sur l'environnement auxquels il faut ajouter une consommation d'énergie très importante (a priori les 10.000 canons à neige français consomment 108 millions de kWh).

Les transports

Les dramatiques événements des hautes vallées des Alpes Maritimes du 2 octobre 2020 font toucher du doigt l'importance de conserver différents modes de transport pour assurer la continuité du territoire national. A partir de l'exemple ci-après, il est indispensable de prévoir un axe dans le plan national pour la montagne sur le maintien des axes ferroviaires opérationnels.

Il est important de conserver les (rares) voies ferrées restant en activité en montagne et toujours plus ou moins menacées par l'abandon par la réduction du trafic.

C'est à partir de l'exemple de la vallée de la Roya, fortement impactée par la crue du 2 octobre 2020 avec la destruction du réseau routier en de nombreux points, que la réflexion portée par la CFE-CGC pourrait être globalisée, voir généralisée.

- Le rétablissement des flux de personnes et de marchandises a bénéficié très largement de la présence de la voie ferrée. Cette ligne ferroviaire semble sous-utilisée alors même que l'accès en voiture à la vallée nécessite actuellement de passer par l'Italie.

Un plan national pour la montagne doit donc favoriser des actions permettant une meilleure utilisation des voies de ce type et ainsi favoriser leur pérennité avec par exemple les dispositions suivantes à expertiser :

- ferroutage obligatoire comme cela est déjà pratiqué en Suisse
- prise en charge des passagers (et de leur véhicule) au départ via des solutions d'acheminement des véhicules (ou de stationnement);
- prise en charge des passagers à l'arrivée : liaisons avec les vallées secondaires (navettes, location de véhicule, véhicule partagé...)
- augmentation des fréquences de train et des amplitudes horaires.

Les avantages escomptés seraient les suivants :

- réseau de transport efficace en cas de fermeture des routes (les voies ferrées datent de la fin du XIX début du XXème siècle et sont construites plus haut que les routes et mieux protégées des crues)
- augmentation de la part relative des transports en commun par rapport aux transports individuels
- baisse de la circulation automobile et donc réduction de la pollution de l'air et sonore dans les vallées
- création de nouvelles opportunités d'activité économique pour assurer les transports intra et inter vallées non desservies par le ferroviaire.

Les leviers d'actions pourraient entre autres être les suivants :

- appui à la gestion de projet pour définir un projet de territoire allant dans ce sens et porté à la fois par l'État, les collectivités et les acteurs du territoire ;
- soutien financier à l'exploitation de la ligne ;
- incitation réglementaire : ferroutage obligatoire.

L'urbanisation/artificialisation des sols / gestion de l'eau

L'artificialisation des sols dans les territoires de montagne, notamment par l'urbanisation est élément important d'aménagement du territoire qui doit prendre en compte à la fois :

- la sécurisation des constructions et de leurs habitants vis-à-vis de l'alimentation en eau et vis-à-vis des risques naturels,
- l'accroissement des impacts sur le milieu naturel en termes de rejets, mais aussi d'accroissement des risques naturels

En effet, en l'absence de sécurisation de l'alimentation en eau potable (cf. plus haut), il est illusoire de vouloir développer une urbanisation qui conduirait à une tension ingérable sur l'alimentation en eau. De même, les équipements de traitement des eaux usées doivent être dimensionnés pour absorber à la fois une augmentation de la population fixe mais aussi être en capacité d'accepter les surcharges temporaires liées aux activités touristiques saisonnières.

Pour ce qui concerne le respect des plans de Prévention des Risques Naturels, la réalisation de certains ouvrages de sécurisation ne donne pas un quitus pour urbaniser à l'abri de ceux-ci. Comme cela a été précisé plus haut, les évolutions du climat vont nécessairement avoir un impact sur la cartographie des risques, notamment pour le risque inondation vu la modification des systèmes d'alimentation des bassins versants liée au recul voire à la disparition de glaciers.

Enfin, l'urbanisation conduit à un accroissement de l'imperméabilisation des sols qui a pour conséquence une accélération des phénomènes de crues. Il faut donc prévoir des modalités

d'urbanisation qui réduisent, voire qui annulent les effets de l'imperméabilisation de sols, comme des bassins de décantation/rétention/infiltration, des matériaux filtrants pour les sentiers, etc.

Points d'analyses complémentaires

La lecture des objectifs de ce programme national pour la montagne reprend les principes qui avaient été définis dans le travail mené dans le cadre des espaces valléens.

Les espaces valléens sont assis sur des territoires de projet qui sont aussi bien des communautés de communes ou d'agglomération que des PNR, échelles pertinentes pour le développement du tourisme estival alors que le tourisme hivernal, largement lié aux stations, est plus concentré dans l'espace pour des raisons d'offre (domaines skiables, notamment alpins) et de pratiques liées à cette offre (ski alpin, ski nordique, raquette à neige à proximité des domaines skiables, etc.).

La limite de l'exercice, pour des raisons de contraintes financières (dimensionnement des enveloppes Etat, Régions, Union Européenne) avant tout, les investissements lourds en modernisation des domaines skiables (remontées mécaniques, pistes, neige de culture, engins de damage, etc.) et de l'immobilier (réhabilitation de l'immobilier locatif) étaient exclus des projets des espaces valléens qui ont donc porté surtout voire presque essentiellement sur le tourisme estival au sens large (hors hiver).

L'objectif affiché dans la préfiguration de ce programme montagne amène la CFE-CGC à proposer que l'on parte du principe des espaces valléens en intégrant autant que faire se peut les besoins de modernisation des stations et domaines skiables en favorisant la bonne prise en compte de la qualité environnementale et sociale dans les diagnostics initiaux des territoires et la conception des programmes et projets par entité territoriale :

- Intégration des nouveaux aménagements ou des restructurations dans les paysages, respect de la biodiversité ;
- Maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, y compris dans les hébergements et leur réhabilitation (performance énergétique, énergies renouvelables) ;
- Réduction des pics de circulation routière par un meilleur étalement des arrivées et départs des séjournants (décalage des jours de disponibilité des hébergements et fractionnement des séjours) ;
- Poursuite et accentuation de l'effort de requalification des refuges de montagne (principalement pour la saison estivale), des sentiers et des points d'accès aux départs de randonnées (parkings, information sur les sites, accueil physique si possible) ;
- Renforcement de la promotion de l'emploi du bois local dans la construction et la réhabilitation des bâtiments et équipements ;
- Remise en marché locatif des appartements privés sous-utilisés et souvent déqualifiés ;
- Prise en compte des nouvelles formes de commercialisation des hébergements (Airbnb notamment) ;

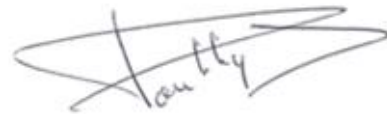
- Promotion de la consommation de produits alimentaires locaux et de qualité (circuits courts) dans la restauration notamment ;
- Renforcement des réseaux de transport collectif locaux, notamment entre les gares ferroviaires et les stations, et tant pour les touristes que pour les habitants et travailleurs ;
- Contribution locale (ou à différentes échelles territoriales) du tourisme à la gestion et à la préservation des sites naturels (dont les espaces protégés) qui accueillent le public, notamment en été ;
- Amélioration du logement des travailleurs saisonniers extérieurs aux territoires ;
- Soutien à l'innovation touristique et environnementale.

Ces éléments peuvent être consultés sur le site internet du réseau des espaces valléens : <https://www.collecti.cc/reseau-espaces-valleens/?PagePrincipale>

Enfin, afin de répondre au questionnaire que vous avez proposé, la CFE-CGC vous transmet, en utilisant un exemple pratique de terrain : station du Dévoluy (La Joue du Loup – Super Dévoluy entre 1500m et 2500m). Le questionnaire complété par rapport à ce site est en pièce jointe.

Espérant avoir contribué efficacement à la préparation de programme national pour la montagne pour le compte de la CFE-CGC, recevez, Madame la Ministre et Monsieur le Secrétaire d'État, l'expression de ma très haute considération.

Le représentant de la CFE-CGC
au Conseil National de la Montagne



Gilles VAN PETEGHEM

Pour la CFE CGC
Gilles VAN PETEGHEM
gilles.vanpeteghem@efa-cgc.com
Courriel générique : permanence@efa-cgc.com